



Partenariat ICP Caisse Epargne Ile-de-France

DISPOSITIF GARANTIE BPI France 2024

Ce dispositif permet de faciliter l'accès au crédit pour les étudiants n'ayant pas de garant.

Caractéristiques:

Montant: 1 000 à 20 000 euros

Durée: 24 à 120 mois

Taux: taux préférentiel « Partenariat »

Sans caution personnelle

Sans conditions de ressources

Dans la limite de l'enveloppe allouée à la Caisse d'Epargne Ile de France

Chaque demande est étudiée au cas par cas

Critères d'éligibilité:

Etudiant âgé de 18 à 28 ans.

Etudiant inscrit dans un établissement en vue de la préparation, d'une certification, d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français.

De nationalité française, ou possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen, à condition que l'Etudiant justifie de 2 ans de résidence régulière ininterrompue en France au moment de la conclusion du prêt.

Les 4 étapes clés :

L'étudiant génère une attestation sur la plateforme BPI Etudiant (https://garantie-etudiant.bpifrance.fr/) et une autre attestation sur l'honneur.

Il demande un prêt Etudiant BPI à son conseiller bancaire et communique son numéro d'identification/attestation.

Le conseiller vérifie l'éligibilité de l'étudiant au prêt BPI sur la plateforme BPI Banque.

Le conseiller instruit la demande de Prêt Etudiant BPI.